Image not found or type unknown

Se protéger avant achat immo-Vice caché

Par **jury5845**, le **22/01/2013** à **16:50**

Bonjour,

Je vais tenter d’être concis, sans omettre les informations importantes. Je dois acheter un appartement, situé au 1er étage d'un bâtiment de 3étage. Le bâtiment date des années 1930-40.
La promesse de vente est signée, délai de rétractation passé, et la signature est prévue dans une semaine.

Lors de la visite, nous avons remarqué que le sol de la cuisine(en faux parquet) était surélevé de 1-2cm par rapport au salon (ancien parquet). Donc petite marche de 1-2cm lorsque l'on passe du salon à la cuisine.
Le propriétaire nous explique que la raison de la surélévation est qu'il a posé ce faux parquet par dessus l'ancien parquet, qui n'était pas en très bon état. Et qu'il n'avait pas souhaité l’enlever (l'ancien parquet).

Depuis, la promesse de vente est signée et délai de rétractation passé, le propriétaire a vidé les lieux, et m’a permis d'aller faire un tour à l'appartement pour prendre des mesures. C'est lors de cette visite, l'appartement vide que j'ai remarqué que le faux plancher de la cuisine s'affaissait en son centre.

Vu que c'est le propriétaire lui même qui a posé le faux plancher, je pense qu'il savait que c'était un affaissement le problème.
Quels sont les recours afin de me protéger face à une dégradation de la situation? Même s'il ne se passe rien l’orque j'y habiterai, si je revends l'appartement dans quelques années et que le futur acheteur m'assigne un procès pour vice caché ?

Si j'assigne moi même le propriétaire au tribunal, peut il gagner en disant "même si j'ai fais les travaux, je ne connaissais pas l'état de la structure du dessous" ?
Je me sens trompé, arnaqué, piégé, et la signature est très bientôt, que faire ? Puis je faire inscrire une mention sur l’acte de vente par le notaire, pour me protéger ?
Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés